

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

N°10/2026

Le Maire de Livilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que ENEDIS doit effectuer un branchement souterrain électrique pour alimenter 1 caméra au 30 rue de Romesnil à LIVILLIERS, par le biais de la société IRDE Guyane FR 3 bis rue Lavoisier 91420 MORANGIS, représentée par M. ANTONIO Bruno.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et alternée manuellement sur la rue de Romesnil (N°30) à partir du 2 Avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société IRDE se chargera de mettre les panneaux de signalisations qui avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- ENEDIS, Monsieur ZERBIB Laura ;
- IRDE , Mr ANTONIO Bruno.

Fait à Livilliers,
Le 20 Février 2026

Le Maire,
Francois DANCONNIER